

## NORMALISATION DU VOCABULAIRE DU DROIT DES CONTRATS

### DOSSIER DE SYNTHÈSE

par Sylvette Savoie Thomas et Gérard Snow

#### Groupe *conditional*

#### TERMES EN CAUSE

*conditional acceptance*  
*conditional contract*  
*conditional offer*  
*misdirected acceptance*  
*partial acceptance*

*qualified acceptance*  
*unconditional acceptance*  
*unconditional contract*  
*unconditional offer*  
*unqualified acceptance*

#### MISE EN SITUATION

Les termes suivants de la liste ci-dessus ont été normalisés dans le cadre des travaux de normalisation du vocabulaire du droit des biens et des successions.

<i>conditional acceptance</i>	acceptation conditionnelle
<i>conditional contract</i> 1° (sens strict)	contrat conditionnel
<i>conditional contract</i> 2° (sens large)	contrat avec condition
<i>conditional offer</i>	offre conditionnelle
<i>qualified acceptance</i>	acceptation relative
<i>unconditional acceptance</i>	acceptation sans réserve
<i>unqualified acceptance</i>	acceptation sans réserve

L'objet du présent dossier est de confirmer ou de réajuster éventuellement ces traductions et de compléter la série.

La notion d'*acceptance* est employée dans plusieurs autres branches du droit des affaires, notamment en matière de vente de marchandises et d'effets de commerce. Nous nous en tiendrons, aux fins du présent dossier, à son emploi dans le domaine général des contrats.

#### ANALYSE NOTIONNELLE

Voici quelques définitions du terme *qualified acceptance* :

A **conditional** or **partial** acceptance that varies the original terms of an offer and operates as a counteroffer [...]. (*Black's Law Dictionary*, 8<sup>e</sup> éd., p. 12)

In contract law, a **conditional acceptance** of an offer, that is, an acceptance that modifies the terms of the offer; in effect, a counteroffer. (*Ballentine's Law Dictionary, Legal Assistant Edition*, p. 449)

Ces définitions nous fournissent du même coup des contextes justificatifs pour *conditional acceptance* et *partial acceptance*. Dans *An Introduction to the Law of Contract*, 3<sup>e</sup> éd., de P.S. Atiyah, on peut lire ce qui suit à la p. 53 (note de bas de page n° 9) :

A **conditional acceptance** must not be confused with a **conditional contract**. If a **conditional offer** is made and is accepted, condition and all, the result is a binding contract which will, however, only become operative if the condition is fulfilled.

À la p. 33 de *Chitty on Contracts*, 25<sup>e</sup> éd., vol. 1, on donne l'explication suivante de *unqualified acceptance* : « An acceptance is a final and unqualified expression of assent to the terms of an offer. »

Quant au mot *unconditional*, il est défini ainsi à la p. 1560 de la 8<sup>e</sup> éd. du *Black's Law Dictionary* : « Not limited by a condition; not depending on an uncertain event or contingency. »

Dans le *Halsbury's Law of England*, 4<sup>e</sup> éd., vol. 9, à la p. 133, on peut lire ce qui suit au sujet de *unconditional acceptance* :

The rule that an **acceptance** must be **unconditional** does not necessarily require that there must be a precise verbal correspondence between offer and acceptance. But an acceptance must not introduce any new or different terms; nor leave any material term yet to be agreed; nor may it be made in any manner other than that prescribed in the offer.

Doit-on assimiler *conditional* et *qualified* dans ce contexte? Dans le dossier de normalisation relatif au droit des biens intitulé « Tome IV : Deuxième dossier de synthèse », on trouve ce qui suit :

Pour qu'un contrat se forme il faut que l'acceptation soit *absolute*, **unconditional** ou **unqualified**, c'est-à-dire qu'elle soit conforme à l'offre dans tous ses éléments essentiels. Si l'acceptation est **conditional** ou **qualified**, le contrat ne se forme pas, il y a alors *counter-offer* qui pourra être acceptée par l'auteur de l'offre primitive.

Ces différents termes semblent être utilisés de façon interchangeable par les auteurs. [...] Il est cependant possible d'établir certaines distinctions : **conditional acceptance** et **unconditional acceptance** font intervenir la notion de condition. **Qualified acceptance** et **unqualified acceptance** renvoient à la notion de qualification, c'est-à-dire une modification ou une restriction.

C'est bien notre avis que *conditional acceptance* et *qualified acceptance* ne renferment pas exactement la même notion.

Le dictionnaire normalisé du droit des biens et des successions recense deux sens distincts pour *conditional contract* : au sens strict, il s'agirait d'un contrat dont l'existence même est conditionnelle, tandis qu'au sens large, il s'agirait d'un contrat contenant des conditions. Le comité est d'avis que cette distinction n'est pas nécessaire. Le *unconditional contract* désigne naturellement le contraire.

Dans la 4e éd. de l'ouvrage *The Law of Contract* de Treitel, on peut lire ce qui suit à la p. 20 : « A letter of acceptance may be **misdirected**, i.e. it may bear the wrong, or an incomplete, address. » On peut aussi lire, à la p. 21 : « The better rule, therefore, seems to be that a **misdirected acceptance** takes effect (if at all) at the time which is least favourable to the party responsible for the misdirection. »

## LES ÉQUIVALENTS

### *qualified acceptance, conditional acceptance, partial acceptance*

Dans le cadre des travaux de normalisation du vocabulaire du droit des biens, *qualified acceptance* a été traduit par « acceptation relative ». Voici, pour comparaison, une sélection d'autres termes à base de *qualified* qui ont déjà fait l'objet de décisions de normalisation :

qualified covenant	covenant relatif
qualified estate	domaine relatif
qualified fee	fief relatif
qualified interest	intérêt relatif
qualified owner	propriétaire relatif
qualified ownership	propriété relative
qualified title	titre frappé d'exception

D'autres expressions ont aussi été utilisées pour traduire *qualified acceptance*, notamment « acceptation sous réserve », « acceptation avec réserve » et « acceptation restreinte ». Nous pouvons éliminer dès le départ l'emploi de « qualifié » pour traduire *qualified* dans ce contexte-ci.

*Qualified acceptance* est traduit par « acceptation restreinte » dans le lexique à la fin de la 3<sup>e</sup> éd. du *Dictionnaire de droit québécois et canadien* de Hubert Reid. À la p. 7 de cet ouvrage, « acceptation restreinte » est ainsi défini : « Acceptation conditionnelle ou partielle par le tiré de l'ordre donné par le tireur, qui a pour effet de modifier les termes d'une lettre de change. » On remarquera qu'il s'agit, en l'occurrence, d'effets de commerce.

Le mot « relatif » est défini ainsi dans la langue courante :

[sens B.-2.a)] Qui est approximatif, *p. euphém.*, qui est limité, imparfait. (*Trésor de la langue française*)

[sens 3] Incomplet, imparfait. (*Grand Robert*)

Voici ce qu'on peut lire dans le dossier de normalisation relatif au droit des biens intitulé « Tome IV : Deuxième dossier de synthèse » comme justification de l'emploi de « relatif » pour traduire *qualified* :

[Le comité technique] retient l'adjectif relatif qui a été systématiquement employé dans les précédents volumes du *Vocabulaire du droit des biens* pour rendre les expressions comportant l'adjectif *qualified*.

Le mot « restreint », quant à lui, signifie « qui est limité » selon le *Trésor de la langue française*.

Voici quelques définitions de « sous réserve » dans la langue courante :

[...] *Sous (toute) réserve. Sous condition. Donner son accord sous réserve. [...]* (*Trésor de la langue française*)

*Sous (toute) réserve. Il a donné son accord, mais sous réserve, sous condition. (Grand Robert)*

Il nous semble, dans ce contexte, que *qualified* serait mieux rendu par « sous réserve » que par « relative ». « Acceptation sous réserve » deviendrait ainsi le pendant naturel de « acceptation sans réserve », traduction qui a été normalisée pour *unqualified acceptance*.

Dans le cadre des travaux de normalisation du vocabulaire du droit des biens, *conditional acceptance* a été rendu par « acceptation conditionnelle ». Cette traduction nous semble tout à fait juste. Voici, à titre indicatif, une sélection d'autres termes à base de *conditional* qui ont déjà fait l'objet de décisions de normalisation :

conditional agreement	convention conditionnelle
conditional conveyance	transport conditionnel
conditional covenant	covenant conditionnel
conditional delivery	délivrance conditionnelle
conditional estate	domaine conditionnel
conditional sale	vente conditionnelle
conditional words of futurity	termes prospectifs de condition

Pour *partial acceptance*, « acceptation partielle » s'impose, il nous semble. Voici, pour comparaison, une sélection d'autres termes à base de *partial* qui ont déjà fait l'objet de décisions de normalisation :

partial divestment	retranchement partiel
partial performance	exécution partielle
partial probate	homologation partielle

*unqualified acceptance, unconditional acceptance*

Dans le cadre des travaux de normalisation du vocabulaire du droit des biens, *unqualified acceptance* a été traduit par « acceptation sans réserve ». Cette traduction nous semble juste. On aurait pu aussi penser à « acceptation absolue », mais mieux vaut réserver cette traduction pour *absolute acceptance*, dont l'occurrence, quoique non relevée dans le cadre du présent exercice, est plausible.

Dans le cadre des travaux de normalisation du vocabulaire du droit des biens, le terme *unconditional* a été traduit par « sans réserve » pour rendre l'expression *unconditional acceptance* et par « inconditionnelle » pour rendre l'expression *unconditional sale*.

« Sans réserve » est défini ainsi dans la langue courante :

[...] entièrement, sans restriction, sans réticence. [...] *Acceptation sans réserve* (→Pur et simple). (*Grand Robert*)

Sans aucune restriction, sans aucune condition. (*Trésor de la langue française*)

Quant au mot « inconditionnel », on le définit ainsi dans la langue courante :

Qui n'est pas conditionnel, ne dépend d'aucune condition. [...] *Acceptation, adhésion, soumission, reddition inconditionnelle*. (*Grand Robert*)

Qui n'est soumis à aucune condition. (*Trésor de la langue française*)

Il nous semblerait plus juste de rendre *unconditional acceptance* par « acceptation inconditionnelle » pour faire pendant au *conditional acceptance*, que nous avons proposé de rendre par « acceptation conditionnelle ».

### *misdirected acceptance*

Le premier extrait précité de l'ouvrage de Treitel peut donner l'impression que *misdirected acceptance* désigne l'acceptation (envoyée par la poste) dont l'adresse est incomplète ou erronée, mais *misdirected* laisse plutôt entendre que l'acceptation a été envoyée à mauvaise destination parce que l'adresse était incomplète ou erronée.

Juriterm propose comme équivalent « acceptation mal adressée ». On pourrait comprendre par là que la lettre d'acceptation contenait, au sens matériel, une adresse erronée, si on donne à « adresser » la définition suivante du *Trésor* : « Écrire une adresse sur une enveloppe. » Cependant, dans le *Trésor* comme dans le *Robert*, cette définition se rapporte à un deuxième sens – dérivé – du verbe « adresser », sens que le *Trésor* qualifie de néologisme. Dans son sens premier, « adresser » signifie, selon le *Trésor* : « Envoyer quelque chose vers (ou à) un destinataire ou un lieu de destination », ou selon le *Robert* : « Faire parvenir à l'adresse de qqn. » C'est dans ce sens-là qu'il faut comprendre « acceptation mal adressée ».

Nous proposons de rendre *misdirected acceptance* par « acceptation mal adressée ».

conditional / unconditional contract

La traduction normalisée « contrat conditionnel » pour rendre *conditional contract* ne pose pas problème. L'expression « contrat conditionnel » existe d'ailleurs en droit civil, si on en croit le *Robert* (à l'entrée « conditionnel »). Son contraire, *unconditional contract*, se rendrait naturellement par « contrat inconditionnel ».

Nous avons envisagé de rendre le sens large de *conditional contract* par « contrat sous condition » (de préférence à l'équivalent « contrat avec condition » qui a été normalisé dans le cadre des travaux en droit des biens), mais le comité ne jugeant pas nécessaire de reconnaître deux sens distincts à *conditional contract*, nous avons laissé tomber. Voici tout de même le fruit de nos recherches à ce sujet.

Nous avons d'abord recensé, à la demande du comité, quelques exemples de traduction de *conditional* dans des domaines autres que le droit des contrats, lorsqu'il s'agit d'assortir une chose de conditions. Les voici :

TERME ANGLAIS	TRADUCTION	SOURCE
<i>absolute and conditional discharge</i>	absolution inconditionnelle et <u>sous conditions</u>	<i>Code criminel</i> , art. 730
<i>conditional discharge</i>	libération <u>sous réserve de modalités</u>	<i>Code criminel</i> , art. 672.54
<i>conditional discharge</i>	libération <u>sous condition</u> (du débiteur)	Fernand Sylvain, <i>Dict. de la comptabilité</i> , 2 <sup>e</sup> éd.
<i>conditional release</i>	mise en liberté <u>sous condition</u>	<i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i> (Canada)

La solution la plus simple, finalement, semblait être « **contrat sous condition** ». Voici comment le *Grand Robert* présente la locution « sous condition » à l'article CONDITION :

*Faire quelque chose sous condition*, en respectant certaines conditions préalables.  
*Promettre sous condition* → Réserve (sous). [...] *Serf affranchi sous condition*, moyennant l'obligation de fournir certains services.

On voit que, malgré le singulier du mot « condition », il peut y avoir plusieurs conditions en cause. Le *Trésor* parle également à l'article CAUTÈLE de l'« absolution sous condition » pour expliquer le terme « absolution à cautèle » du droit canonique.

## TABLEAU RÉCAPITULATIF

<b>conditional acceptance</b> ANT unconditional acceptance See also qualified acceptance	<b>acceptation conditionnelle</b> (n.f.) <sup>N</sup> ANT acceptation inconditionnelle Voir aussi acceptation sous réserve
<b>conditional contract</b> See also conditional agreement ANT unconditional contract	<b>contrat conditionnel</b> (n.m.) <sup>N</sup> Voir aussi convention conditionnelle ANT contrat inconditionnel
<b>conditional offer</b> ANT unconditional offer	<b>offre conditionnelle</b> (n.f.) <sup>N</sup> ANT offre inconditionnelle
<b>misdirected acceptance</b>	<b>acceptation mal adressée</b> (n.f.)
<b>partial acceptance</b>	<b>acceptation partielle</b> (n.f.)
<b>qualified acceptance</b> ANT unqualified acceptance See also conditional acceptance	<b>acceptation sous réserve</b> (n.f.) ANT acceptation sans réserve Voir aussi acceptation conditionnelle
<b>unconditional acceptance</b> ANT conditional acceptance See also unqualified acceptance	<b>acceptation inconditionnelle</b> (n.f.) ANT acceptation conditionnelle Voir aussi acceptation sans réserve
<b>unconditional contract</b> ANT conditional contract	<b>contrat inconditionnel</b> (n.m.) ANT contrat conditionnel
<b>unconditional offer</b> ANT conditional offer	<b>offre inconditionnelle</b> (n.f.) ANT offre conditionnelle

<b>unqualified acceptance</b>	<b>acceptation sans réserve (n.f.)<sup>N</sup></b>
ANT qualified acceptance	ANT acceptation sous réserve
See also unconditional acceptance	Voir aussi acceptation inconditionnelle